Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/26
ID : 084-218401487-20261119-D7_19112026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLES-SUR-AUZON

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2026

Date de convocation : 12.11.2026	
Membres :	
En exercice :	**15**
Présents :	**12**
Votants :	**15**
N° 7	

L'an deux mille vingt-six le jeudi dix-neuf novembre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric ROUET, Maire.

Etaient présents : Frédéric ROUET, Suzy MACHUROT, Stéphane LECLERC, Marie-France CHOPART, Ghyslaine JAUMOTTE, Joseph AROUTO, Jean-Pierre MAISONNEUVE, Florent LAZARE, Marie-Ange ODDONE, Magali LORENZI, Marion BOLARD, Fabien JEAN,
Procurations : Jean-Marie TORELLI à Ghyslaine JAUMOTTE, Bertrand CROSET à Marie-France CHOPART, Marine BLAISE à Magali LORENZI
Etait absent :
Secrétaire : Suzy MACHUROT

N°7 – Objet : CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE ET DE LIEU DE DEPOT AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX VAUCLUSIENNE (SPAV)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que depuis 2018 la Commune est signataire d'une convention de fourrière animale pour l'hébergement dans les installations de la SPAV de l'Isle sur la Sorgue des animaux trouvés perdus et errants sur la voie publique.

La participation financière annuelle de la commune calculée en fonction de la population a suivi l'évolution des indices, et était de 0.86090 euro par habitant en 2026.

Puis, Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu du Président de la SPAV dans lequel il expose leurs difficultés financières liées à l'augmentation de la nourriture, de l'eau, de la pharmacie vétérinaire, des réparations des locaux qui datent de 2005, ainsi que des charges salariales. Aussi, afin de maintenir un accueil des animaux dans de bonnes conditions, leur Conseil d'Administration a souhaité porter l'indemnité à 1.05 euro par habitant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec la SPAV dans laquelle l'organisation et les obligations de chacune des parties quant à l'accueil des animaux sont définies.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/26
ID : 084-218401487-20261119-D7_19112026-DE

ACCEPTE le principe de conventionner avec la SPAV pour la fourrière animale moyennant une participation communale annuelle de 1.05 euro par habitant

APPROUVE le projet de convention tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui liera la Commune avec la SPAV du 1er Janvier au 31 Décembre 2027 soit une année, reconductible deux fois.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance
Suzy MACHUROT

Le Maire,
Frédéric ROUET

MAIRIE DE VILLES-SUR-AUZON
84570